

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

N° 2026.09.03

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE NERS



SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	15

Le 28 septembre 2026, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrice PUPET, Maire.

Présents : AVOUAC Olivier, AZZOPARDI Jessie, COULET Suzanne, EVESQUE Nathalie, GESSELLE Anne, LENOIR Xavier, MARTINEZ Christine, PUPET Patrice, RIBOREAU Mathias, ROMEI Emmanuel, SAYEN Gérard, VIALLET Jacky, POUDEVIGNE Stéphanie.

Absents représentés : RAPARII Véronique, GINESTET Lucile.

Absents non représentés :

Quorum : 13 présents, 15 votants.

Madame RAPARII Véronique a donné procuration à Monsieur AVOUAC Olivier.

Madame GINESTET Lucile a donné procuration à Madame POUDEVIGNE Stéphanie.

Secrétaire de séance : Madame GESSELLE Anne.

DATE DE LA CONVOCATION ET D’AFFICHAGE

18 septembre 2026 affichée le 21 septembre 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

octroi des subventions aux associations au titre de
l'année 2026

Le Maire expose :

La commission Associations/Culture s'est réunie le 22 septembre 2026 et a examiné les dossiers de demande de subventions des associations au titre de l'année 2026.

Monsieur le Maire rappelle qu'une enveloppe globale a été votée lors du budget primitif 2026 et qu'il convient de voter les montants alloués aux différentes associations. La commission présente aux conseillers ses propositions.

Les conseillers adhérents d'une association demandeuse ne participent au vote.

Après avoir pris connaissance des propositions de la commission, le Conseil Municipal, après délibération :

DECIDE

– d'octroyer les sommes suivantes aux associations nerssoises :

ZITAMU

400 €

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AMICALE ECOLE DE NERS

400 €

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Mesdames AZZOPARDI, COULET, GINESTET et Monsieur RIBOREAU, adhérents de l'association, ne votent pas.

NERS ORGANISATION ACTIVITES

400 €

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA SOUREILLADO

400 €

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ASSOCIATION DES CHASSEURS ET PROPRIETAIRES DE NERS

300 €

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

— **d'octroyer les sommes suivantes aux associations hors Ners :**

ENTRAIDE OECUMENIQUE

300 €

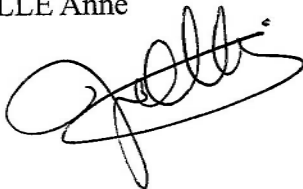
POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Le secrétaire de séance,
GESSELLE Anne



Certifié conforme,

Le Maire,
PUPET Patrice



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Ners, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.